



Liberté
Égalité
Fraternité



**Avis conforme n° CU-2024-3861
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°1 du plan local d'urbanisme
de Comps-sur-Artuby (83)**

N°saisine CU-2024-3861
N°MRAe 2025ACPACA2

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2024-3861 en date du 20/11/24, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Comps-sur-Artuby (83), déposée par la commune de Comps-sur-Artuby en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 20/11/24 ;

Considérant que la commune de Comps-sur-Artuby, d'une superficie de 63 km², compte 339 habitants (recensement 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 30/01/2016, a fait l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale en date du 07/10/2015 ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objet de :

- retirer l'interdiction des habitats légers de loisirs de la zone urbaine Uc1 afin de se conformer au jugement du tribunal administratif de Toulon du 23 juin 2023 ;
- modifier le règlement écrit de la zone Uc concernant son caractère, les occupations et utilisations du sol autorisées ainsi que l'emprise au sol, la hauteur maximale et les aspects extérieurs des constructions ;
- intégrer les documents réalisés par le CAUE¹ du Var concernant la palette chromatique pour l'ensemble des zones du PLU (excepté la zone urbaine Uca) et la charte des devantures commerciales, des enseignes et des terrasses ;

1 Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Comps-sur-Artuby (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Comps-sur-Artuby (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Comps-sur-Artuby rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Comps-sur-Artuby (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 10 janvier 2025

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. G.", is written over a blue horizontal line.